

DECISION DU PRESIDENT

N° DEC_2024_169 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION PORTANT MODALITÉS D'ORGANISATION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DU SOL DANS LE CADRE DE LA DÉMATÉRIALISATION DES DAU AVEC LA COMMUNE DE LACAPELLE-VIESCAMP

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonction du Président aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués du n° ARR_2020_065 au n° ARR_2020_081 du 31 juillet 2020 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code des Relations entre le Public et les Administrations ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives ;

Vu la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite « Loi ELAN ») du 23 novembre 2018 ;

Vu la délibération n° DEL_2022_011 du 10 février 2022 portant dématérialisation des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) - Avenant aux conventions de création du service mutualisé et d'organisation du service, autorisant Monsieur le Président à conventionner avec les communes adhérentes pour déterminer les modalités d'organisation de l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols menée par le service unifié ;

Vu les statuts de la CABA ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne ;

Vu la Convention de mise en place d'un service unifié en date du 6 février 2018 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de mise en place d'un service unifié ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de mise en place d'un service unifié ;

Vu la convention portant modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol dans le cadre de la dématérialisation des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme signée le 18 mars 2022 avec la Commune de Lacapelle-Viescamp ;

Vu le projet d'avenant n°1 annexé ;

Considérant qu'à la demande de Madame le Maire de Lacapelle-Viescamp, il convient de modifier les dispositions de la convention sus-visée afin d'élargir son champ d'application et ainsi d'y intégrer l'instruction par le service commun des certificats d'urbanisme d'information ;

DÉCIDE :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention portant modalités d'organisation pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol dans le cadre de la dématérialisation des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme conclue avec la Commune de Lacapelle-Viescamp, dont le projet est joint en annexe ;

- de signer l'avenant ainsi que tout acte s'y rapportant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 9 juillet 2024

Le Président,

Pierre MATHONIER.